

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
13250

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Clés de répartition pour les 4 cités mixtes scolaires - Année 2018/2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément à la convention passée avec la Région, celle-ci assure la main unique de gestion des ensembles immobiliers comportant un lycée et un collège (cités-mixtes). Quatre établissements du département des Bouches du Rhône sont concernés. Cette convention règle notamment les modalités de participation du Département aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de ces établissements.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la réactualisation des clefs de répartition pour l'année scolaire 2018/2019, selon le tableau ci-après :

Cité-Mixte	Clefs 2018/2019		Rappel des clefs 2017/2018	
	Région	Département	Région	Département
Marcel Pagnol - Marseille	71,56 %	28,44 %	71,4 %	28,6 %
Honoré Daumier - Marseille	60,63 %	39,37 %	58,6 %	41,4 %
Marseilleveyre - Marseille	54,97 %	45,03 %	55,1 %	44,9 %
Thiers - Marseille	85,33 %	14,67 %	85,4 %	14,6 %

Ces clés de répartition sont déterminées en fonction des effectifs externes et demi-pensionnaires du lycée et du collège, des surfaces affectées à chacun d'eux et définissent la répartition des surfaces communes. La participation du Département aux dépenses engagées pour les cités-mixtes, tant en investissement qu'en fonctionnement (charges de viabilisation), est ensuite calculée en application des pourcentages qui découlent des clés de répartition.

Vous trouverez en annexe les conventions des clefs de répartition de chacune des quatre cités-mixtes du département pour l'année scolaire.

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

